



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques

Pôle Ouvrages Hydrauliques

ARRÊTÉ SPRNH-POH-21-0320-PL

**APPROUVANT LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXÉCUTION DE TRAVAUX EN
CONCESSION RELATIF AU CANAL DE FUITE DE L'USINE DE MONISTROL**

AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE LA CHUTE DE MONISTROL CONCÉDÉ À EDF

Le Préfet de la Haute-Loire

VU le Code de l'énergie, livre V, notamment son article R.521-38;

VU le Code de l'environnement, livre II ;

VU le décret n°2016-530 du 27 avril 2016, relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicables à ces concessions ;

VU le décret n°2020-1027 du 11 août 2020, relatif aux autorisations de travaux dans les concessions d'énergie hydraulique et portant diverses modifications aux dispositions réglementaires applicables à ces concessions,

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2015 concédant à Électricité de France, la chute de MONISTROL, la convention et le cahier des charges annexés,

VU l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 modifiant par avenant le cahier des charges de l'aménagement hydroélectrique de la chute de Monistrol d'Allier et de l'Ance du Sud concédée à la société anonyme Électricité de France dans le département de la Haute-Loire;

VU l'arrêté préfectoral n°BCTE 2019/43 du 09 avril 2019 autorisant les travaux de reconfiguration du barrage de Poutès inclus dans le périmètre de la concession hydroélectrique de Monistrol d'Allier,

VU le SDAGE Loire Bretagne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 18/11/2015,

VU l'arrêté préfectoral SG Coordination n° 2020 / 72 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° DREAL-SG-2020-108/43 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute-Loire ;

VU le dossier de demande d'autorisation d'exécution de travaux en concession (DEXE) déposé le 16 février 2021 par la société EDF relatif aux travaux de réparation post-crue au niveau du canal de fuite de l'usine, au sein de l'aménagement hydroélectrique concédé de la chute de MONISTROL, daté du 16/02/2021 et référencé HSM-43-ALLH-EXP-0002-DEXE ;

VU le rapport établi par le service instructeur daté du 07 avril 2021 et référencé « SPRNH-POH-0321-PL » ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont compatibles avec le SDAGE susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des mesures prévues dans le DEXE susvisé et dans la présente décision sont nécessaires pour garantir une exploitation dans des conditions satisfaisantes pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des mesures prévues dans le DEXE susvisé et dans la présente décision sont suffisantes pour garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : APPROBATION

Le dossier de demande d'autorisation d'exécution de travaux relatif aux travaux de réparation post-crue au niveau de l'usine de MONISTROL, au sein de l'aménagement hydroélectrique concédé de la chute de MONISTROL, daté du 16 février 2021 et référencé HSM-43-ALLH-EXP-0002-DEXE, est approuvé.

La société EDF, concessionnaire de l'aménagement hydroélectrique, est autorisé à mettre en œuvre les travaux décrits dans le dossier précité selon les modalités qui y sont prévues et celles prescrites dans la présente décision.

Les travaux consistent :

- au dégrèvement du canal de restitution afin de lui redonner ses caractéristiques géométriques et ses capacités d'évacuation,
- à la reconstitution de la digue amont (avec des matériaux issus du curage du canal et une carapace en enrochements) pour assurer sa stabilisation ,
- à la sécurisation de l'entonnement de la passe à poissons en rehaussant la ligne d'eau ,
- à la sécurisation de la pile rive droite du pont de la RD en lien avec le conseil départemental,
- à la stabilisation de la plate-forme du poste transformateur et rechargement de la piste d'accès au lit majeur.

ARTICLE 2 : PÉRIODE DES TRAVAUX

La période de réalisation des travaux s'étend de juillet à août.

Le concessionnaire informe par messagerie le Pôle Ouvrages Hydrauliques (POH) de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL) de la date de démarrage des travaux dans un délai supérieur à 15 jours avant celle-ci.

Le concessionnaire informe par messagerie POH de la date d'achèvement des travaux dans un délai inférieur à 15 jours après celle-ci.

Le concessionnaire informe sous ces mêmes délais les services, organismes et collectivités suivants : La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire, l'Office Français pour la Biodiversité et la commune de Monistrol.

ARTICLE 3 : MESURES DE RÉDUCTION DES IMPACTS

Les eaux d'épuisement du canal de restitution sont des eaux claires, mais par précaution elles transiteront par une fosse de décantation et un filtre. En cas de doute sur la qualité des eaux rejetées dans l'Allier, EDF réalise les mesures nécessaires de concentration en MES à l'exutoire de la fosse de décantation et de traitement des effluents de chantier.

Si les concentrations ne sont pas conformes à l'arrêté du 27 juillet 2006 fixant les prescriptions générales applicables aux rejets soumis à déclaration, EDF stoppe le rejet et change le mode de filtration de la fosse de décantation des eaux de pompage et de traitement des effluents de chantier.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DES TRAVAUX

Toute modification notable apportée par le concessionnaire aux travaux objet de la présente décision doit être portée à la connaissance de POH par messagerie dans un délai supérieur à quinze jours avant sa réalisation, accompagnée des éléments d'appréciation de celle-ci. L'administration fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

ARTICLE 5 : GESTION DES INCIDENTS

En cours de chantier, le bénéficiaire informe dans les meilleurs délais POH de tout incident susceptible d'entraîner une atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la santé publique ou à l'environnement.

En cas d'incident susceptible d'entraîner une atteinte à l'environnement, le bénéficiaire informe également sans délais le Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

En cas d'incident susceptible d'entraîner un danger grave et imminent pour les biens et les personnes, le bénéficiaire informe également dans les meilleurs délais la préfecture de Haute-Loire (SIDPC).

ARTICLE 6 : RÉCEPTION DES TRAVAUX

Dans un délai de trois mois à compter de l'achèvement des travaux, le concessionnaire adresse par courrier à POH un dossier des ouvrages exécutés (DOE). Ce dossier comprend notamment une synthèse des principaux faits relatifs aux travaux (conditions météorologiques rencontrées, déroulé du chantier, incidents éventuels, dates des contrôles, etc.) ainsi qu'une analyse comparative des opérations réellement effectuées par rapport à celles prévues dans le DEXE précité (toute différence devant être accompagnée d'éléments d'appréciation de celle-ci). Le DOE comporte tous les plans et schémas utiles, en particulier les plans détaillés des ouvrages exécutés.

ARTICLE 7 : VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2021

Toute demande par le concessionnaire de prolongation de la validité de la présente décision doit être déposée, au moins trois mois avant cette échéance, auprès de POH avec tous les éléments d'appréciation. L'administration fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

ARTICLE 8 : NOTIFICATION

La présente décision est notifiée au concessionnaire par POH et une copie sera transmise à M. le maire de la commune de Monistrol d'Allier.

ARTICLE 9 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Une copie de celle-ci est tenue à disposition du public dans les locaux de la préfecture de la Haute-Loire. Le DEXE peut être consulté sur demande expresse auprès de POH.

ARTICLE 10 : AFFICHAGE

Un extrait du présent arrêté est affiché au portail d'entrée de l'usine de Monistrol à la limite du domaine concédé. Cet affichage débute 15 jours avant le démarrage des travaux et se termine 15 jours après la fin du chantier.

ARTICLE 11 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif territorialement compétent selon les modalités prévues par les articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

À Lyon, le 12 avril 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe

Estelle RONDREUX